

# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

## ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE

(dont la dénomination sociale est ANPAA)

Association loi 1901

20 rue Saint Fiacre

75000 PARIS



LA COMPTABILITÉ  EFFET GROUPE

Siège social : 9 rue Jacquard – Tour Maty - 25000 BESANCON - Tél. : +33 (0)3 81 84 49 13  
Commissaires aux Comptes inscrits sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachés à la CRCC de Besançon-Dijon  
SARL au capital de 50 320 € - RCS Besançon 443 160 817 - [www.cofides.fr](http://www.cofides.fr)

**La Comptabilité**  
EXPERTISE COMPTABLE & CREATIVITE

**Baume-les-Dames**

**Cofides L'audit**  
AUDIT LEGAL & STRATEGIE

**Belfort**

**Prévio Patrimoine**  
VOTRE REUSSITE, AUJOURD'HUI & DEMAIN

**Besançon**

**Audit Contrôle Légal**  
TOUTE LA COMPTABILITE A DIJON

**Dijon**

**Morteau**



ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE  
(dont la dénomination sociale est ANPAA)

## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

### **Exercice clos le 31 décembre 2023**

A l'Assemblée Générale,

#### **1. OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION ADDICTIONS FRANCE (dont la dénomination sociale est ANPAA) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **2. FONDEMENT DE L'OPINION**

##### 2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### 2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

### **3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note 3.5.1 de l'annexe décrit les méthodes retenues par l'association pour l'établissement des comptes résultant de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'association.

Nos travaux ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **5. RESPONSABILITE DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

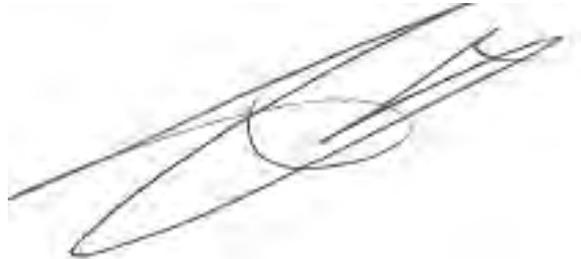
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Besançon, le 14 juin 2024

Pour COFIDES-L'AUDIT  
**Anne-Céline CARTIER**  
Commissaire aux comptes



## **ANNEXE**

### **Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

# BILAN ACTIF



ANPAA - Association Addictions France

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

ACTIF	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023			01/01/2022 au 31/12/2022
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement	29 107,53	29 107,54	-0,01	-0,01
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	926 688,36	910 111,34	16 577,02	49 843,95
Autres	323,00		323,00	323,00
<b>Immobilisations incorporelles en cours</b>				
Avances et acomptes	100,00		100,00	100,00
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains	1 543 354,22		1 543 354,22	1 551 547,22
Constructions	18 013 092,29	7 606 790,68	10 406 301,61	10 885 031,40
Installations techn., matériel et outil. ind.	1 370 307,62	963 194,86	407 112,76	304 169,64
Immobilisations corporelles en cours	3 888 525,64		3 888 525,64	1 799 066,11
Avances et acomptes	7 233,60		7 233,60	119 580,00
Autres	15 087 499,20	11 709 988,91	3 377 510,29	2 929 437,60
<b>Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés</b>	16 620,00	1 000,00	15 620,00	235 620,00
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés	33 131,87		33 131,87	33 131,87
Prêts	9 764,17		9 764,17	8 097,53
Autres	734 885,63		734 885,63	685 139,24
<b>TOTAL (I)</b>	<b>41 660 633,13</b>	<b>21 220 193,33</b>	<b>20 440 439,80</b>	<b>18 601 087,55</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
<b>Créances</b>				
Créances clients, usagers et comptes ratt.	2 610 744,03	93 528,46	2 517 215,57	2 528 888,05
Créances reçues par legs ou donations		20 961,51	-20 961,51	-20 751,53
Autres	13 786 866,93		13 786 866,93	7 920 352,46
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	63 115 255,96	8 616,16	63 106 639,80	50 969 363,77
<b>Instruments de trésorerie</b>				
Disponibilités	13 769 107,77		13 769 107,77	30 644 144,65
Charges constatées d'avance	608 871,48		608 871,48	789 391,03
<b>TOTAL (II)</b>	<b>93 890 846,17</b>	<b>123 106,13</b>	<b>93 767 740,04</b>	<b>92 831 388,43</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>135 551 479,30</b>	<b>21 343 299,46</b>	<b>114 208 179,84</b>	<b>111 432 475,98</b>

# BILAN PASSIF



ANPAA - Association Addictions France

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

<b>PASSIF</b>	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
<b>FONDS PROPRES</b>		
Fonds propres sans droit de reprise		
Première situation nette établie	296 475,36	296 475,36
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires	32 542,85	32 542,85
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	22 202,83	22 202,83
Réserves pour projet de l'entité	21 014 648,03	18 863 870,16
<i>Dont réserves des activités sociales et médico-sociales sous gestion contrôlée</i>	<i>20 574 280,34</i>	<i>18 423 502,47</i>
<i>Excédents et réserves affectés à l'investissement</i>	<i>11 340 979,72</i>	<i>9 836 269,39</i>
<i>Excédents affectés à la couverture du BFR (réserve de trésorerie)</i>	<i>1 243 263,15</i>	<i>1 230 281,44</i>
<i>Réserves de compensation des déficits et charges d'amortissement</i>	<i>7 990 037,47</i>	<i>7 356 951,64</i>
Autres		
Report à nouveau	13 381 351,43	12 436 325,82
<i>Dont report à nouveau des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	<i>10 136 617,26</i>	<i>9 656 743,05</i>
Excédent ou déficit de l'exercice	5 312 939,59	3 219 773,15
<i>Dont résultat de l'exercice des activités SMS sous gestion contrôlée</i>	<i>4 992 684,93</i>	<i>3 598 151,91</i>
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>40 060 160,09</i>	<i>34 871 190,17</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	5 367 519,11	5 805 508,33
Provisions réglementées	12 185 268,64	11 609 744,34
<b>TOTAL (I)</b>	<b>57 612 947,84</b>	<b>52 286 442,84</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	235 723,76	446 403,36
Fonds dédiés	27 777 368,20	29 819 764,47
<b>TOTAL (II)</b>	<b>28 013 091,96</b>	<b>30 266 167,83</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	1 328 809,72	1 154 236,27
Provisions pour charges	3 078 370,17	2 675 765,87
<b>TOTAL (III)</b>	<b>4 407 179,89</b>	<b>3 830 002,14</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 169 915,51	1 828 080,41
Emprunts et dettes financières diverses	2 208,38	1 160,05
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 126 406,07	4 484 519,33
Dettes des legs ou donations	750,00	750,00
Dettes fiscales et sociales	13 208 381,31	15 765 061,18
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	2 804,23	296 505,42
Autres dettes	2 109 372,15	1 880 739,97
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	555 122,50	793 046,81
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>24 174 960,15</b>	<b>25 049 863,17</b>
Ecarts de conversion passif	<b>(V)</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>114 208 179,84</b>	<b>111 432 475,98</b>

# COMPTE DE RESULTAT



ANPAA - Association Addictions France

Du 01/01/2023 au 31/12/2023

	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	594 756,34	574 397,28
Ventes de dons en nature	9 365,18	18 700,00
Ventes de biens des activités sociales et médico-sociales		
Prestations de services	3 760 360,66	3 122 660,47
Parrainages		
Prestations de services des activités sociales et médico-sociales		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	20 023 409,33	19 250 338,56
Contributions financ. des autorités de tarification relatives aux activités sociales et médico-sociales	99 161 949,13	89 459 405,79
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie	713 531,10	
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	647 745,64	1 226 254,01
Utilisations des fonds dédiés	11 139 907,71	11 770 699,18
Autres produits	71 112,91	370 519,28
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>136 122 138,00</b>	<b>125 792 974,57</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	3 415,45	2 688,74
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	27 627 530,07	23 594 128,48
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	6 781 731,26	6 048 552,40
Salaires et traitements	59 343 363,05	56 200 696,70
Charges sociales	25 078 042,89	23 573 390,46
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 793 665,45	1 684 582,60
Dotations aux provisions	1 103 719,43	766 255,63
Reports en fonds dédiés	9 017 912,76	11 740 230,87
Autres charges	162 554,19	99 631,72
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>	<b>130 911 934,55</b>	<b>123 710 157,60</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>	<b>5 210 203,45</b>	<b>2 082 816,97</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	24,33	68,48
Autres intérêts et produits assimilés	810,11	1 822,57
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	138 231,67	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	1 036 312,00	249 310,59
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>1 175 378,11</b>	<b>251 201,64</b>

# COMPTE DE RESULTAT

ANPAA - Association Addictions France

Du 01/01/2023 au 31/12/2023



	Du 01/01/23 au 31/12/23	Du 01/01/22 au 31/12/22
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		146 847,83
Intérêts et charges assimilées	75 963,91	46 599,44
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	136 145,05	7,64
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)</b>	<b>212 108,96</b>	<b>193 454,91</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>963 269,15</b>	<b>57 746,73</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	259 613,70	525 489,47
Sur opérations en capital	503 328,73	503 714,05
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	97 627,02	611 564,52
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)</b>	<b>860 569,45</b>	<b>1 640 768,04</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	753 894,23	369 386,42
Sur opérations en capital	350 678,32	192 172,17
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	616 529,91	
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)</b>	<b>1 721 102,46</b>	<b>561 558,59</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>-860 533,01</b>	<b>1 079 209,45</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)</b>	<b>138 158 085,56</b>	<b>127 684 944,25</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>132 845 145,97</b>	<b>124 465 171,10</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>5 312 939,59</b>	<b>3 219 773,15</b>
EXCÉDENT OU DÉFICIT DES ACTIVITÉS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES SOUS GESTION CONTRÔLÉE	4 992 684,93	3 598 151,91



# Annexe des comptes annuels consolidés au 31 décembre 2023

## 1. Préambule

## 2. Présentation de l'association et de ses activités

- 2.1 Présentation de l'association
- 2.2 Faits significatifs de l'exercice 2023
- 2.3 Evènements postérieurs à la clôture

## 3. Règles et méthodes comptables

- 3.1 Principes comptables
- 3.2 Dérogations aux principes comptables
- 3.3 Evènements postérieurs à la clôture
- 3.4 Changements de méthode comptable
- 3.5 Principales méthodes utilisées

## 4. Informations relatives au bilan

- 4.1 Tableau des immobilisations
- 4.2 Tableau des amortissements
- 4.3 Tableau des dépréciations
- 4.4 Etat des créances
- 4.5 Détail des produits à recevoir
- 4.6 Détail des charges constatées d'avance
- 4.7 Variation des fonds propres
- 4.8 Report à nouveau
- 4.9 Détermination du résultat global
- 4.10 Fonds dédiés
- 4.11 Fonds reportés sur legs
- 4.12 Tableau des provisions pour risques et charges
- 4.13 Etat des dettes
- 4.14 Détail des charges à payer
- 4.15 Détail des produits constatés d'avance

## 5. Informations relatives au Compte de Résultat

- 5.1 Détail des produits d'exploitation
- 5.2 Détail des financements publics
- 5.3 Détail du résultat exceptionnel
- 5.4 Détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie »

## 6. Autres informations

- 6.1 Contributions volontaires en nature
- 6.2 Engagements hors bilan
- 6.3 Effectif
- 6.4 Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles



## 1. Préambule

Les notes composant la présente annexe font partie intégrante des comptes annuels consolidés de l'Association Addictions France dénommée ANPAA pour l'exercice 2023 couvrant la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et qui se résument de la manière suivante :

Total du Bilan	114 208 179,84
Total Produits	138 158 085,56
Total Charges	132 845 145,97
RESULTAT	5 312 939,59

Les comptes de l'Association sont établis en EUROS et les informations chiffrées contenues dans la présente annexe sont également exprimées dans cette devise.

Depuis le 01/01/2005, Associations Addictions France dénommée ANPAA applique le plan comptable conforme au modèle prévu par les décrets et arrêtés concernant les établissements médico-sociaux. Parallèlement, une comptabilité analytique a été mise en place pour permettre :

- d'une part de ventiler les produits et les charges selon la nomenclature par « Groupes fonctionnels » utilisée par les tiers financeurs ;
- d'autre part de déterminer les résultats de chacune des activités développées à l'intérieur de trois pôles analytiques « Siège & DR », « Prévention » et « Médico-social ».



## 2. Présentation de l'association et de ses activités

### 2.1 Présentation de l'association

Fondée en 1872 par Claude Bernard et Louis Pasteur, Association Addictions France est une Association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire.

L'association intervient sur la prévention, la réduction des risques et les soins des personnes toutes les conduites addictives : alcool, tabac, cannabis, médicaments psychotropes, drogues illicites, pratiques de jeu excessives et autres addictions sans substance. Ses activités incluent :

- Sensibiliser et agir en promotion de la santé, à travers des actions de prévention adaptées à chaque public selon son âge, ses lieux de vie et leur vulnérabilité.
- Former et conseiller en milieu professionnel, en proposant des formations à destination des professionnels de première ligne (professionnels de santé, travailleurs sociaux...) agissant auprès de personnes concernées directement ou indirectement par les addictions et aux professionnels relais dans le monde du travail.
- Accompagner les personnes en difficulté et leur entourage, à travers différents centres gérés par l'Association : CSAPA, CAARUD, offre de soin résidentiel, CJC
- Militer pour une politique de santé cohérente sur les addictions, et veiller au respect effectif de la loi Evin encadrant la publicité pour l'alcool.

### 2.2 Faits significatifs de l'exercice 2023

#### Projets immobiliers

**Vente Cherbourg-en-Cotentin (50)** : Pour rappel, l'Assemblée Générale du 22 juin 2013 avait autorisé la vente de la propriété sis 11, rue du Dr Schweiter à La Glacière (Manche) à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine et l'affectation du prix de vente au financement de l'acquisition de nouveaux locaux.

L'Assemblée Générale du 25 juin 2022 avait autorisé la vente à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service. Aucune évolution notable sur 2023

**Bail LAM Amiens (80)** : Pour rappel, l'Assemblée Générale du 26 septembre 2020 avait autorisé, sous conditions précisées ci-après, la signature d'un bail notarié pour une durée de 17 ans avec le centre hospitalier Philippe PINEL d'Amiens afin de louer le bâtiment dénommé l'Essor sis Route de Paris à Amiens (80) dont ce centre hospitalier est propriétaire pour y héberger les Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) que Addictions France gèrera sur Amiens.

Les travaux sont en cours de réalisation sur 2023, une ouverture partielle de l'établissement est devenue effective fin 2023 avec 21 places.

**Achat Nevers (58)** : Pour rappel, l'Assemblée Générale du 26 juin 2021 avait autorisé l'acquisition de locaux situés au 7 Bis Avenue Colbert à Nevers, pour réaliser ses activités



sur le département de la Nièvre. Les travaux ont été initiés sur 2022 et se sont poursuivis jusqu'en fin d'année 2023.

Pour rappel également, l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2023 avait également autorisé l'achat de trois places de parking à cette même adresse.

**Vente Rodez (12)** : Pour rappel, l'Assemblée Générale extraordinaire du 21 novembre 2015 avait autorisé la vente des locaux sis 8, avenue de Paris, à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine. L'opération s'est concrétisée en tout début d'année.

**Vente Mont-de-Marsan (40)** : l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> juillet 2023 autorise la vente des locaux sis au 109 rue de Fontainebleau, à un prix qui ne saurait être inférieur à celui de l'évaluation du service de France Domaine ou d'un expert immobilier indépendant.

**Vente Biens issu de legs** : Pour rappel, l'Assemblée Générale du 25 juin 2022 avait autorisé la vente de biens immobiliers affectés à titre d'habitation issus du Legs Laborie, à Toulouse (31), Decazeville (12) et Livinhac-le-Haut (12). Ces opérations de cessions se sont concrétisées courant 2023.

## Evolution sur Groupe 2

L'exercice 2023 constitue le premier avec effet en année pleine des dispositifs de revalorisation salariale dits Laforcade suivants :

**Personnel socio-éducatif** : 238 € brut / mois / ETP pour une douzaine de métiers socio-éducatifs avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 ; les conditions d'éligibilité exigent une quote-part du temps de travail consacré en établissement médico-social au moins égale à 50% ; par souci d'égalité, une prime équivalente a été versée par l'Association en fin d'année à destination de tous les salariés non-éligibles aux dispositifs Laforcade

**Personnel Médical** : 517 € brut / mois / ETP pour les médecins avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022

Les travaux d'analyse des documents attributifs des ARS sur 2022 et 2023 montrent qu'il existe un risque de sous-financement des dispositifs Laforcade, particulièrement sur celui des médecins.

L'année 2023 constitue également la première année entière avec valeur du point portée à 3,93 €, revalorisation ayant pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Versement Mobilités

En tant qu'association reconnue d'utilité publique dont l'activité est à caractère social, Addictions France est en principe exonérée de versement mobilité – contribution patronale versée par les structures employant au moins 11 salariés, pour financer les transports en commun.

Cette exonération a été remise en cause par plusieurs URSSAF territoriales, ce qui s'est traduit par le règlement de 599 k€ au titre des années 2022 et 2023.



Des démarches ont été entreprises auprès des différentes Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) dans le périmètre desquelles notre association emploie au moins 11 salariés, en vue d'officialiser cette exonération.

### Externalisation des provisions pour indemnités de départ à la retraite (Provisions IDR)

Pour rappel, le Conseil d'administration, pour donner suite aux décisions prises en décembre 2015 puis en décembre 2018, a pris position d'externaliser totalement les provisions pour indemnités de départ à la retraite. Le contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA avait été doté à fin 2022 à hauteur de 8 433 k€.

À la suite de départs en retraite observés en toute fin d'exercice, une demande de remboursement de 389 k€ avait été formulée, le remboursement est devenu effectif en février 2023. Le remboursement a été demandé au titre des indemnités de départs en retraite versées à 24 salariés, pour un total perçu du fonds Axa de 565 k€, dont le versement est devenu effectif début 2024

À la suite de cette opération, et pour s'assurer que le fonds Axa couvre l'intégralité de la provision IDR calculée à fin 2023, un abondement complémentaire de 806 k€ a été décidé fin 2023, et s'est concrétisé sur le 1er semestre 2024.

Cet abondement tient compte des intérêts produits par le fonds AXA depuis la souscription du fonds en décembre 2015.

### Tensions géopolitiques

La situation de conflit entre la Fédération de Russie et la République d'Ukraine déclenchée en février 2022, de même que la résurgence des tensions au Proche-Orient depuis le 7 octobre 2023, ne présentent aucun impact significatif connu sur l'activité de l'Association.

### Inflation et hausse des prix de l'énergie

L'année 2023 a vu le maintien de la pression inflationniste observée sur l'exercice 2022, dans des proportions moins prononcées, sur les coûts d'énergies, de matières premières, de transports notamment. L'ensemble du personnel a été sensibilisé à prendre part, individuellement et collectivement, aux actions qui servent à la maîtrise de l'évolution des frais généraux. Si elle a un impact sur l'évolution des achats et services extérieurs de l'Association, elle n'est pas de nature à remettre en cause la continuité d'exploitation

## 2.3 Evènements postérieurs à la clôture

### Inflation et hausse des prix de l'énergie

L'ensemble du personnel continue d'être sensibilisé à prendre part, individuellement et collectivement, aux actions qui servent à la maîtrise de l'évolution des frais généraux.



## 3. Règles et méthodes comptables

### 3.1 Principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des services.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément au plan comptable général, règlement n°2014-03 de l'ANC (Autorité des Normes Comptables) en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- du règlement ANC n°2018-06 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif tenus d'établir des comptes annuels ;
- du règlement ANC n° 2019-04 relatif aux organismes gérants des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- de la nomenclature des comptes prévue dans l'instruction M22 et publiée dans l'arrêté du 14 décembre 2022 relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, dit M22bis

### 3.2 Dérogations aux principes comptables

Pour des raisons historiques ou pour tenir compte des demandes présentées par certains organismes accordant leur financement, des dérogations aux principes comptables généralement admis sont appliquées par certains établissements et directions régionales, et consistent principalement :

- à comptabiliser directement dans les « capitaux permanents » des éléments du compte de résultat dont le fait générateur concerne les exercices antérieurs ;
- à enregistrer parmi les charges de l'exercice, dans des comptes de dotations, des montants affectés à la constitution d'une « Réserve de trésorerie ».

Ces mouvements sont clairement identifiés dans la présentation du compte de résultat consolidé et sont également isolés dans la note n°5 de l'annexe qui retrace l'évolution des capitaux permanents (fonds propres).

Ces principes comptables dérogatoires ne modifient toutefois pas le montant des « capitaux permanents » dans le bilan de l'Association Addictions France.



Dans le cadre de sa politique de placement financier, l'Association a choisi de ne pas constater de provisions pour dépréciations relatives aux moins-values latentes sur les produits financiers :

- dont le nominal attendu à l'échéance est certain
- et dont elle a l'assurance raisonnable qu'elle les conservera jusqu'à leur échéance.

Les produits financiers concernés par cette dérogation sont des obligations d'entreprises privées et des bons à moyen terme négociables (BMTN)

### 3.3 Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

### 3.4 Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2023.

### 3.5 Principales méthodes utilisées

#### 3.5.1 Agrégation des comptes annuels

Associations Addictions France dénommée ANPAA, régie par les dispositions de la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, comprend outre son Siège social à Paris, des directions régionales et des établissements qui tiennent une comptabilité conformément aux procédures arrêtées par le Siège national. Les comptes de l'Association résultent de la consolidation de l'ensemble des données financières et comptables du siège, des directions régionales et des établissements de l'Association.



Les principales étapes de la procédure de consolidation des comptes pour tous les établissements et directions régionales entrant dans le cadre juridique de l'Association sont :

- tenir leur comptabilité depuis le 01/01/2013 sur le logiciel COMPTA-FIRST accessible par Internet, sur la base d'un plan comptable et d'un plan analytique uniques.
- faire réviser obligatoirement leurs comptes annuels par un Cabinet d'Expertise comptable habilité à "attester" lesdits comptes, et dont la mission de contrôle doit notamment avoir pour objet :
  - de s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes tenus ;
  - de vérifier que les procédures internes sont correctement respectées, notamment pour ce qui concerne l'application du plan comptable, de procéder par sondages au contrôle des imputations comptables et de s'assurer que les principales dépenses de gestion sont régulièrement justifiées;
  - d'établir, sous leur responsabilité, un "Dossier de consolidation" dans lequel doivent être explicitées toutes les réserves éventuelles sur la sincérité ou la régularité des comptes à intégrer dans la consolidation.
- tous les mouvements "internes" réalisés au cours de l'exercice entre plusieurs directions régionales et/ou établissements entrant dans le périmètre de la consolidation doivent être enregistrés, par chacune d'eux, dans des comptes intitulés "Comptes de liaisons", afin de pouvoir ensuite être neutralisés en consolidation.
- les écritures d'élimination des mouvements de "liaisons" internes sont enregistrées dans un dossier comptable spécifique (Ajustement de consolidation) qui regroupe également les mouvements correctifs de certains comptes (stocks, comptes à régulariser débiteurs) et notamment les retraitements des amortissements concernant les constructions immobilisées. La neutralisation des comptes de liaison n'a toutefois pas pu être totalement réalisée et les différences peu significatives relevées lors de la consolidation ont été traitées selon la règle traditionnellement retenue, à savoir :
  - Ecart « liaisons bilan » rapporté au débit du compte « débiteurs divers »
  - Ecart « liaisons gestion » rapporté au crédit du compte « recettes diverses »

Les comptes consolidés établis au 31 décembre 2023 par l'Association regroupent les données des 105 dossiers comptables tenus par :

- le Siège national ;
- 19 directions régionales, dont 2 directions régionales de prévention créées en 2019 (Bretagne, Hauts-de-France), 1 créée en 2021 (Nouvelle-Aquitaine), 1 créée en 2022 (Normandie) et 1 créée en 2023 (Pays-de-la-Loire)
- 80 établissements gérant des ESMS ou des activités de Prévention, des Centres de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), des Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD), des Appartements de coordination thérapeutique (ACT), et depuis 2013 des Maisons des Adolescents (MDA) ;



- L'établissement 99-93 « Pool Legs » créé en 2021 pour isoler la gestion des fonds perçus au titre des legs et donations perçues par l'Association, plutôt que par un établissement précis ;
- l'établissement 99-95 « Pool Formation Interne » créé depuis décembre 2006 pour isoler la gestion des fonds cotisés sur les rémunérations versées par chacune des directions régionales et établissements ANPAA pour couvrir les obligations en matière de formation professionnelle continue des salariés de l'Association ;
- l'établissement 99-96 « Pool Solidarité » créé en 2004 avec pour objet de suivre l'utilisation des plus-values immobilières dégagées lors de cessions exceptionnelles de biens immobiliers ;
- l'établissement 99-97 « Pool Systèmes d'information » créé en 2016 en tant que « Pool GI2A » pour isoler les opérations réalisées en lien avec l'édition du logiciel-métier GI2A ; le périmètre de ce Pool a été étendu sur l'exercice 2017 à toutes les opérations réalisées en lien avec la gestion des principaux logiciels (GI2A, ComptaFirst, Nibelis, etc.)
- l'établissement 99-98 « Pool de trésorerie » constitué par l'ANPAA pour la gestion des avoirs détenus dans les comptes ouverts par les directions régionales et les établissements auprès de la banque Crédit Coopératif qui opère une consolidation des trésoreries.

Afin de préserver les résultats attestés de chacun des établissements et directions régionales entrant dans le périmètre de consolidation, certains ajustements sont constatés de façon globale en consolidation et apparaissent, de ce fait, isolés dans un dossier comptable particulier « OD de consolidation ». Ces régularisations trouvent leur origine dans les ajustements relatifs au traitement de l'amortissement des constructions immobilisées sur une durée homogène de 40 ans (cf. § 3.5.2), ainsi que dans certaines opérations non réciproques produisant un impact en résultat.

Dans les résultats consolidés au 31 décembre 2023, ces ajustements se résument comme suit :

Poste (en euros)	Charges	Produits	NET	Rappel N-1
Ajustement amortissements constructions	-101 512		<b>101 512</b>	<b>120 289</b>
Ajustement prise en charge opérations intragroupes	12 920		<b>-12 920</b>	<b>33 187</b>



### 3.5.2 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur prix de revient d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire, sur la base des durées d'utilisation des biens définies comme suit :

- Frais d'établissement .....1 à 3 ans
- Logiciels informatiques.....1 à 3 ans
- Droit au bail.....1 à 3 ans (1 an en consolidation)
- Terrains.....non amortis
- Constructions :
  - immeubles non décomposés.....40 ans (a)
  - immeubles décomposés.....selon détail ci-dessous (b)
- Matériels & équipements techniques.....4 à 5 ans
- AAI divers.....6 à 10 ans
- Véhicules.....4 à 5 ans (neuf) et 3 à 4 ans (occasion)
- Matériel de bureau.....4 à 5 ans
- Matériel informatique.....3 à 4 ans
- Mobilier de bureau.....5 à 10 ans

Les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € peuvent être comptabilisés directement en compte de charges (60 623 000 : Petits matériels & équipements)

Amortissement financier des immeubles : les immeubles financés par des emprunts auprès du pool de trésorerie interne ou auprès d'un établissement financier sont le plus souvent, en accord avec les tiers financeurs, amortis sur la durée de l'emprunt (ou sur une durée très proche) afin que l'amortissement annuel permette également de couvrir les remboursements en capital. La régularisation des amortissements est effectuée en consolidation depuis décembre 2006 afin que tous les immeubles détenus par l'association soient amortis sur une durée de 40 ans.

Pour les immeubles susceptibles d'être décomposés, les amortissements sont constatés sur les durées suivantes :

- Terrain : .....non amorti
  - mais à évaluer et à isoler dans le compte correspondant.
- Structure et ouvrages assimilés.....40 ans, avec possibilité d'isoler le cas échéant :
  - Electricité.....25 ans
  - Plomberie/sanitaire.....25 ans
  - Ascenseurs.....15 ans
- Menuiseries extérieures.....25 ans
- Chauffage collectif.....25 ans
- Chauffage individuel.....15 ans
- Etanchéité.....15 ans
- Ravalement avec amélioration.....15 ans



### 3.5.3 Immobilisations financières

Les titres immobilisés, non cotés, sont évalués à leur prix de revient d'acquisition. Ils représentent essentiellement la contre-valeur des souscriptions de parts dans le capital du Crédit Coopératif, exigées par cette banque à l'occasion de l'octroi de financements.

Les créances immobilisées sont représentées par des dépôts de garantie ou des avances sur consommations, ainsi que par des prêts au personnel.

### 3.5.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Des provisions sont constituées pour faire face au risque de non recouvrement total ou partiel des créances douteuses ou aléatoires : ces provisions figurent :

- soit dans les provisions pour dépréciation, en actif soustractif au bilan ;
- soit au passif parmi les « provisions pour risques ».

Les éventuelles créances ou dettes libellées en devises étrangères doivent être valorisées au cours du jour de clôture de l'exercice.

### 3.5.5 Valeurs mobilières de placement

Tous les placements de l'association sont gérés par le « Pool de Trésorerie » et sont principalement constitués par des parts dans des Fonds communs de placement, des billets de trésorerie à échéance ou des contrats de capitalisation. Les parts de FCP se trouvent valorisées au bilan à leur cours à la date de clôture des comptes.

La gestion des résultats du pool est traitée chaque trimestre civil et le résultat net trimestriel est réparti entre les directions régionales et établissements au prorata de leurs nombres débiteurs / créditeurs du trimestre.

A l'exception des placements financiers évoqués au paragraphe 3.2, lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur d'acquisition, il est donné lieu à la constatation d'une provision pour dépréciation.

### 3.5.6 Disponibilités : banques, chèques postaux, caisses

Tous les avoirs détenus par l'association dans des établissements financiers sont regroupés et une compensation est opérée pour chaque établissement financier entre les soldes débiteurs et les soldes créditeurs, les seconds étant isolés au passif du bilan.



### 3.5.7 Réserves des plus-values nettes d'actif immobilisé

A l'occasion des cessions de biens immobiliers notamment, les plus-values dégagées sont constatées en résultat exceptionnel, conformément aux règles comptables. En parallèle, une dotation exceptionnelle réglementée est constatée dans ce compte de réserves à concurrence du montant de la plus-value, ce qui revient à neutraliser cette dernière dans le résultat exceptionnel de l'exercice.

Cette réserve est destinée à financer les nouveaux projets d'investissements immobiliers.

Les montants constatés depuis 2004 dans ce compte s'élèvent à la clôture de l'exercice à 7 963 162 €.



## 4. Informations relatives au bilan

### 4.1 Tableau des immobilisations

Immobilisations	2022	Entrées	Sorties	Autres mvts	2023
Frais d'établissement	29 108				29 108
Logiciels informatiques	927 083		-395		926 688
Autres immos incorporelles	323				323
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	100				100
<b>Immos Incorporelles</b>	<b>956 614</b>	<b>0</b>	<b>-395</b>	<b>0</b>	<b>956 219</b>
Terrains	1 551 547		-8 193		1 543 354
Constructions	12 626 456	107 236	-158 253		12 575 439
AAI sur constructions	5 426 684	117 817	-106 848		5 437 653
Matériel & Equipements	1 150 165	224 372	-4 229		1 370 308
AAI divers	6 694 742	482 583	-97 183	123 992	7 204 134
Véhicules	1 495 453	210 807	-81 419		1 624 841
Matériel de bureau	580 574	10 491	-17 008		574 058
Matériel informatique	2 915 526	405 752	-68 309		3 252 969
Mobilier de bureau	2 247 018	201 000	-16 520		2 431 498
Immobilisations en cours	1 799 066	2 116 462		-27 003	3 888 526
Avances & acomptes	119 580	7 234		-119 580	7 234
Issu de legs destiné à être cédé	246 620		-230 000		16 620
<b>Immos Corporelles</b>	<b>36 853 432</b>	<b>3 883 752</b>	<b>-787 962</b>	<b>-22 591</b>	<b>39 926 633</b>
Titres immobilisés	33 132				33 132
Prêts	8 098	1 667			9 764
Dépôts & cautionnements	691 733	43 031			734 764
Autres immos financières	122				122
<b>Immos Financières</b>	<b>733 084</b>	<b>44 697</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>777 782</b>
<b>IMMOBILISATIONS BRUTES</b>	<b>38 543 130</b>	<b>3 928 450</b>	<b>-788 357</b>	<b>-22 591</b>	<b>41 660 633</b>



## 4.2 Tableau des amortissements

Amortissements	2022	Dotations	Sorties	Autres mvts	2023
Frais d'établissement	29 108				29 108
Logiciels informatiques	877 239	33 267	-395		910 111
Autres immos incorporelles	0				0
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
<b>Immos Incorporelles</b>	<b>906 347</b>	<b>33 267</b>	<b>-395</b>	<b>0</b>	<b>939 219</b>
Terrains	0				0
Constructions	3 743 998	324 674	-85 915		3 982 756
AAI sur constructions	3 424 112	302 555	-102 632		3 624 034
Matériel & Equipements	845 995	121 429	-4 229		963 195
AAI divers	4 978 146	423 171	-97 183	-8	5 304 126
Véhicules	1 366 723	75 832	-81 419		1 361 135
Matériel de bureau	542 829	16 426	-17 101		542 155
Matériel informatique	2 264 142	370 429	-67 153	1	2 567 418
Mobilier de bureau	1 852 036	99 640	-16 520	-1	1 935 154
Immobilisations en cours	0				0
Avances & acomptes	0				0
<b>Immos Corporelles</b>	<b>19 017 981</b>	<b>1 734 155</b>	<b>-472 153</b>	<b>-9</b>	<b>20 279 974</b>
Titres immobilisés	0				0
Prêts	0				0
Dépôts & cautionnements	0				0
Autres immos financières	0				0
<b>Immos Financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>19 924 327</b>	<b>1 767 422</b>	<b>-472 547</b>	<b>-9</b>	<b>21 219 193</b>

### 4.3 Tableau des dépréciations

POSTE	2022	Dotations	Reprises	Autres Mvts	2023
Immobilisations incorporelles	0				0
Immobilisations corporelles	11 000	17 399	-27 399		1 000
Immobilisations financières	6 716		-6 716		0
Stocks et en-cours	0				0
Créances usagers	80 910	26 119	-13 500		93 528
Valeur mobilières de placement	146 848		-138 232		8 616
Autres actifs	32 285	313	-11 636		20 962
<b>TOTAL PROVISIONS D'ACTIF</b>	<b>277 759</b>	<b>43 830</b>	<b>-197 482</b>	<b>0</b>	<b>124 106</b>
Impact résultat d'exploitation		43 830	-48 515		
Impact résultat financier			-138 232		
Impact résultat exceptionnel			-10 736		

### 4.4 Etat des créances

POSTE	TOTAL	< 1 an	> 1 an
Prêts	9 764	1 901	7 864
Dépôts et cautionnements	734 764		734 764
Autres immos financières	33 253		33 253
<b>Créances - Actif immobilisé</b>	<b>777 782</b>	<b>1 901</b>	<b>775 881</b>
Tiers & comptes rattachés	2 610 744	2 610 744	
Personnel & comptes rattachés	164 132	164 132	
Organismes sociaux	345 311	345 311	
Etat - Impôts et taxes	11 081	11 081	
Comptes courants GCSMS	356 355	356 355	
Subventions & Produits à recevoir	12 099 903	12 099 903	
Débiteurs divers	810 084	810 084	
Charges constatées d'avance	608 871	608 871	
<b>Créances - Actif circulant</b>	<b>17 006 482</b>	<b>17 006 482</b>	
<b>TOTAL CREANCES</b>	<b>17 784 264</b>	<b>17 008 383</b>	<b>775 881</b>



#### 4.5 Détail des produits à recevoir

POSTE	2023	2022
Immobilisations financières		
Tiers & comptes rattachés	1 007 804	662 499
Personnel & comptes rattachés	17 351	23 119
Organismes sociaux	345 311	437 022
Etat - Impôts et taxes		264 846
Subventions à recevoir	11 542 021	5 034 132
Produits divers à recevoir	563 979	1 215 405
Disponibilités - Intérêts courus	633 494	694 618
<b>PRODUITS A RECEVOIR</b>	<b>14 109 960</b>	<b>8 331 641</b>

#### 4.6 Détail des charges constatées d'avance

POSTE	2023	2022
Exploitation	608 871	789 391
Financiers		
Exceptionnel		
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>608 871</b>	<b>789 391</b>

## 4.7 Variation des fonds propres

POSTE	2022	Affectation Résult° N-1	Affectation Résult° ante	Reclassmt	Autres Mvts	2023
Fonds propres sans droit de reprise	296 475					296 475
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>	<b>296 475</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>296 475</b>
Excédents affectés à l'investissement	9 836 269	804 345	702 445		-2 080	11 340 980
Excédents affectés Couverture BFR	1 230 281		25 000	-12 018		1 243 263
Réserve de compensation	5 843 006	-94 218	447 547			6 196 335
Autres réserves	1 976 516		279 757		0	2 256 273
Report à nouveau	7 303 288	-365 368	170 653	-41 869		7 066 703
<b>Fonds propres sans droit de reprise</b>	<b>26 189 361</b>	<b>344 759</b>	<b>1 625 401</b>	<b>-53 888</b>	<b>-2 079</b>	<b>28 103 554</b>
Fonds propres avec droit de reprise	32 543					32 543
Résultats sous contrôle tiers financeurs	9 656 743	2 892 286	-2 344 412		-68 000	10 136 617
Dépenses refusées et non opposables	-4 523 705	-17 271	719 008			-3 821 969
<b>Fonds propres avec droit de reprise</b>	<b>5 165 580</b>	<b>2 875 015</b>	<b>-1 625 404</b>	<b>0</b>	<b>-68 000</b>	<b>6 347 191</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>3 219 773</b>	<b>-3 219 773</b>			<b>5 312 940</b>	<b>5 312 940</b>
Subventions d'investissement s/BNR	5 805 508			-148 389	-289 600	5 367 519
Provisions pour couverture BFR	4 125 944			53 888	42 275	4 222 106
Amortissements dérogatoires	0					0
Réserve +/- values cessions d'actifs	7 483 801				479 362	7 963 162
Autres provisions réglementées	0					0
<b>Provisions réglementées</b>	<b>11 609 744</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>53 888</b>	<b>521 637</b>	<b>12 185 269</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>52 286 443</b>	<b>0</b>	<b>-2</b>	<b>-148 389</b>	<b>5 474 896</b>	<b>57 612 948</b>

## 4.8 Report à nouveau

POSTE	2022	Affectation Résult° N-1	Affectation Résult° ante	Reclassmt	Autres Mvts	2023
Report à nouveau débiteur (I10)	7 303 288	-365 368	170 653	-41 869		7 066 703
Report à nouveau créditeur (I19)	0					0
<b>RàN sans droit de reprise</b>	<b>7 303 288</b>	<b>-365 368</b>	<b>170 653</b>	<b>-41 869</b>	<b>0</b>	<b>7 066 703</b>
Résultats sous contrôle tiers financeurs	9 656 743	2 892 286	-2 344 412		-68 000	10 136 617
Charges rejetées	-3 910 972	-0	722 945			-3 188 027
Dépenses non opposables - Prov° CP	-251 433	-17 271	-24 970			-293 674
Dépenses non opposables - Autres	-361 300		21 033			-340 267
<b>RàN avec droit de reprise</b>	<b>5 133 038</b>	<b>2 875 015</b>	<b>-1 625 404</b>	<b>0</b>	<b>-68 000</b>	<b>6 314 648</b>



## 4.9 Détermination du résultat global

POSTE	2023	2022
<b>RESULTAT</b>	<b>5 312 940</b>	<b>3 219 773</b>
Part sous gestion contrôlée (MS)	4 992 685	3 598 152
Part sous gestion propre	320 255	-378 379

## 4.10 Fonds dédiés

POSTE	2022	Dotations	Reprises	Reclassmt	Autres Mvts	2023
Fonds dédiés Prévention	<b>9 399 499</b>	4 226 659	-5 641 457	136 152		<b>8 120 853</b>
Fonds dédiés Médico-Social	<b>20 420 265</b>	4 791 253	-5 498 450	12 237	-68 790	<b>19 656 515</b>
<b>Fonds dédiés</b>	<b>29 819 764</b>	<b>9 017 913</b>	<b>-11 139 908</b>	<b>148 389</b>	<b>-68 790</b>	<b>27 777 368</b>

Pour rappel, ces comptes enregistrent la quote-part des subventions attribuées pour financer des actions engagées avant le 31/12/2023 mais qui ne pourront être achevées qu'ultérieurement.

A noter que dans certains cas particuliers, des fonds dédiés ont été réaffectés, à la demande des tiers financeurs, au poste « subventions d'équipement » ou « Réserves d'investissement » afin de permettre le financement d'investissements. Au compte de résultat, les produits d'exploitation enregistrent le montant net des reprises de fonds dédiés atténuées de ces réaffectations.

## 4.11 Fonds reportés sur legs

POSTE	2022	Dotations	Reprises	Reclassmt	Autres Mvts	2023
Fonds reportés - Legs T. ép L.	<b>446 403</b>	9 320	-220 000			<b>235 724</b>
<b>Fonds reportés sur legs</b>	<b>446 403</b>	<b>9 320</b>	<b>-220 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>235 724</b>



## 4.12 Tableau des provisions pour risques et charges

POSTE	2022	Dotations	Reprises	Autres Mvts	2023
Provisions Indemnité Départ Retraite	0				0
Provisions grosses réparations	389 124		-42 104		347 020
Autres provisions pour risques	1 154 236	425 688	-251 114		1 328 810
Autres provisions pour charges	2 286 642	736 760	-292 052		2 731 350
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>3 830 002</b>	<b>1 162 448</b>	<b>-585 270</b>	<b>0</b>	<b>4 407 180</b>

### 4.12.1 Provisions pour indemnités de retraites (IDR) à payer

Depuis l'exercice 2006, l'ANPAA a décidé de généraliser la constitution de provision IDR pour l'ensemble des salariés présents au 31 décembre, selon la méthode préconisée par la norme IAS-19. Pour les calculs au 31 décembre 2023, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Age de départ à la retraite.....65 ans
- Taux annuel d'évolution des salaires.....1,60 %
- Taux de charges sociales et fiscales.....58,54%
- Taux d'actualisation.....3,25 %
- Table de « turn over »
- Table de mortalité (INED)

La valeur actuelle probable des indemnités de fin de carrière (VAP-IFC) est calculée sur la base des droits que les salariés auront acquis lorsqu'ils auront atteint l'âge de départ en retraite.

La provision est déterminée au 31/12/N sur la base de la VAP-IFC, proportionnellement à l'ancienneté acquise par les salariés à cette date par rapport à l'ancienneté qu'ils auront à l'âge de leur départ en retraite.

Pour rappel, le Conseil d'Administration, par décisions du 12 décembre 2015 et du 15 décembre 2018, avait décidé d'externaliser totalement les provisions pour départ à la retraite sur un contrat d'assurance souscrit auprès d'AXA.

En cas de départ en retraite d'un salarié, il peut être procédé à un rapatriement d'argent depuis le fonds AXA, dans les conditions et limites contractuelles.



Conformément à la procédure mise en place à compter de l'exercice 2019, chaque établissement constate successivement :

- La variation N/N-1 de la provision IDR, selon les modalités comptables en vigueur (dotation en charge d'exploitation, reprise en produit d'exploitation)
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la reprise de la variation en produit d'exploitation
- S'il y a lieu de constater un abondement complémentaire au niveau national, la constatation soit de l'abondement complémentaire en charges d'exploitation sur le poste d'assurance, soit la régularisation du surabondement en produits d'exploitation sur le poste de transfert de charges ; au niveau national, ces opérations sont nettes sur le poste d'assurance

Le suivi de la valorisation du fonds est détaillé au paragraphe 6.2.1

#### 4.13 Etat des dettes

POSTE	TOTAL	< 1 an	> 1 an
Emprunts auprès etabl. de crédit	3 166 235	123 227	3 043 007
Dettes financières diverses	5 889	5 889	
Fournisseurs & comptes rattachés	5 126 406	5 126 406	
Personnel & comptes rattachés	5 416 495	5 416 495	
Organismes sociaux	6 319 879	6 319 879	
Etat - Impôts et taxes	1 472 007	1 472 007	
Dettes sur immobilisations	2 804	2 804	
Autres dettes	2 110 122	2 110 122	
Produits constatés d'avance	555 123	555 123	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>24 174 960</b>	<b>21 131 953</b>	<b>3 043 007</b>



#### 4.14 Détail des charges à payer

POSTE	2023	2022
Emprunts - Intérêts courus	3 681	1 187
Fournisseurs & comptes rattachés	1 959 373	1 963 646
Provisions Congés payés & RTT	5 091 440	4 516 416
Charges sur provisions CP & RTT	2 692 979	2 395 378
Personnel - Autres	314 866	869 129
Organismes sociaux	764 053	1 486 068
Etat - Impôts et taxes	731 373	428 905
Charges diverses à payer	221 559	463 254
<b>CHARGES A PAYER</b>	<b>11 779 324</b>	<b>12 123 982</b>

#### 4.15 Détail des produits constatés d'avance

POSTE	2023	2022
Exploitation	555 123	793 047
Financiers		
Exceptionnel		
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>	<b>555 123</b>	<b>793 047</b>



## 5. Informations relatives au Compte de Résultat

### 5.1 Détail des produits d'exploitation

Détail des produits d'exploitation	Médoco-Social	Hors-MS	TOTAL
Ventes, Prestations de service	921 178	3 443 305	<b>4 364 482</b>
Dotations globales	99 121 949	40 000	<b>99 161 949</b>
Subventions d'exploitation	1 117 138	18 906 271	<b>20 023 409</b>
Ressources liées à la générosité du public		713 531	<b>713 531</b>
Reprise sur amort°, dépr°, transfert chg	418 307	229 439	<b>647 746</b>
Utilisation des fonds dédiés	5 476 200	5 663 708	<b>11 139 908</b>
Autres produits	48 146	22 967	<b>71 113</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>107 102 918</b>	<b>29 019 220</b>	<b>136 122 138</b>

### 5.2 Détail des financements publics

Détail des financements publics	Union Européenne	Etat, Assur° Maladie, Sécu	ARS	Collectivités territoriales	Divers	TOTAL
CSAPA (dont GCSMS)			81 836 860			<b>81 836 860</b>
CAARUD			2 612 350			<b>2 612 350</b>
Autre Médico-Social (ACT, Micro-struc°)			3 059 014			<b>3 059 014</b>
Directions régionales /s CPOM			11 653 725			<b>11 653 725</b>
<b>Dotations globales</b>			<b>99 161 949</b>			<b>99 161 949</b>
CSAPA (dont GCSMS)		386 759	13 860	181 422	397 510	<b>979 552</b>
CAARUD		10 565		3 866	6 061	<b>20 492</b>
Autre Médico-Social (ACT, Micro-struc°)		238 620				<b>238 620</b>
Directions régionales /s CPOM	44 812	3 728 069	12 229 698	1 197 674	1 584 492	<b>18 784 746</b>
<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>44 812</b>	<b>4 364 013</b>	<b>12 243 559</b>	<b>1 382 962</b>	<b>1 988 063</b>	<b>20 023 409</b>
Auvergne-Rhône-Alpes : 43			41 588			<b>41 588</b>
Grand-Est : 88			10 059			<b>10 059</b>
Occitanie : 30, 48			21 644			<b>21 644</b>
<b>Subventions d'invest° (2023 seult)</b>			<b>73 290</b>			<b>73 290</b>
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>44 812</b>	<b>4 364 013</b>	<b>111 478 798</b>	<b>1 382 962</b>	<b>1 988 063</b>	<b>119 258 649</b>

### 5.3 Détail du résultat exceptionnel

Détail résultat exceptionnel	2023	2022
Prod° Except° s/OP gestion	259 614	525 489
Produits de cession d'actif	137 247	11 224
QP Subv Invest mise en résultat	364 970	431 633
Reprises s/Provisions réglementées	86 791	598 709
Reprises s/Provisions exceptionnelles	10 736	12 855
Autres produits exceptionnels	1 212	60 857
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>860 569</b>	<b>1 640 768</b>
Pénalités, amendes	19 261	3 418
Charges sur exercices antérieurs	259 292	264 091
Autres charges except° s/OP gestion	475 342	101 878
VNC des actifs cédés	320 580	47 549
Dotations s/Provisions réglementées	557 802	
Autres dotations exceptionnelles	58 728	
Autres charges exceptionnelles	30 098	144 623
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>1 721 102</b>	<b>561 559</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-860 533</b>	<b>1 079 209</b>

### 5.4 Détail de la rubrique « Legs, donations et assurances-vie »

Détail Legs, donations, assurance-vie	2023	2022
Montant perçu au titre d'assurances-vie		
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	250	
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	492 602	
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	27 399	
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	220 000	
<b>Produits Legs, donations, assurance-vie</b>	<b>740 250</b>	
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés		
Dotations aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	17 399	
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations	9 320	
<b>Charges Legs, donations, assurance-vie</b>	<b>26 719</b>	



## 6. Autres informations

### 6.1 Contributions volontaires en nature

Les contributions volontaires en nature n'étaient ni valorisées, ni comptabilisées jusqu'en 2019. L'analyse des contributions volontaires et notamment du bénévolat a été revue en application du règlement 2018-06. Leur caractère non-significatif au regard de l'importance des ressources de l'association/fondation a été confirmé, les seules contributions en nature étant le temps passé par les administrateurs pour la direction de l'Association.

### 6.2 Engagements hors bilan

#### 6.2.1 Engagements en matière de pensions et retraites du personnel

Au 31/12/2023, les engagements IDR sont intégralement provisionnés externalisés dans les conditions décrites ci-dessus au paragraphe 4.11.1. L'engagement total représente 8 782 817 €.

L'Association a historiquement opté pour la méthode préférentielle, consistant à comptabiliser dans son bilan la provision pour indemnités de départ en retraite. Son calcul repose sur la méthode prospective et sur la base des critères suivants, demeurés inchangés par rapport à l'exercice précédent :

- Age de départ en retraite : 65 ans
- Taux de progression annuel du salaire : 1,60% / an
- Taux moyen de charges (sociales et fiscales) : 58,54 %
- Taux d'actualisation : 3,25%
- Taux de rotation du personnel : nul

La provision ainsi calculée représente 8 782 817 €.

Cette somme a été intégralement externalisée auprès du prestataire Axa, tenant compte, outre de la valorisation à fin 2022 pour 8 433 147 € :

- des intérêts générés sur la période 2023
- des rapatriements sur des salariés partis en retraite sur l'exercice 2023 représentent une diminution du fonds de 565 149 €
- d'un abondement complémentaire de 806 490 € enregistré en charges à payer, devenu effectif début 2024

Au 31 décembre 2023, la valorisation du fonds externalisé, tenant compte des éléments précités, représente 8 782 817 €.



## 6.2.2 Autres engagements

Source : Informations transmises par les directions régionales et établissements dans les dossiers de consolidation.

Engagements donnés	Montant
<b>a) intérêts restant à courir sur emprunts auprès des établissements de crédit</b>	<b>3 166 235</b>
- part à moins d'un an	123 227
- part à plus d'un an et moins de 5 ans	865 944
- part à plus de cinq ans	2 177 064
<b>b) engagement de crédit-bail (redevances restant à payer)</b>	<b>577 532</b>
- crédit-bail mobilier & locations longue durée	577 532
- crédit-bail immobilier	
<b>c) cautions données</b>	
Engagements reçus	Montant
<b>a) cautions reçues</b>	
<b>b) réservations de lits</b>	

## 6.3 Effectif

Effectifs présents au 31 décembre N et N-1 :

Effectifs	2023	2022	Var.
Contrats à durée indéterminée (CDI)	1 664	1 641	23
Contrats à durée déterminée (CDD)	101	114	-13
Contrats aidés (CAE, CAV, CIE, CUI-CAE)	2	2	
Contrats d'apprentissage	13	13	
Contrats de professionnalisation	2	3	-1
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>	<b>1 782</b>	<b>1 773</b>	<b>9</b>



## 6.4 Rémunération des 3 plus hauts cadres dirigeants salariés ou bénévoles

La loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif a introduit pour les associations dont le budget est supérieur à 150 000 € et qui reçoivent une ou plusieurs subventions de l'Etat ou d'un Collectivité territoriale supérieures à 50 000 € l'obligation de publier dans ses comptes financiers les rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés ainsi que leurs avantages en nature.

Au cours de l'exercice 2023, les trois plus hauts cadres dirigeants ont perçu :

(en euros)	Rémunérations brutes versées	Avantages en nature
Cadres dirigeants bénévoles	Néant	Néant
Cadres dirigeants salariés	259 697	Néant